

*les cahiers des charges,  
contrat concession et tel  
M. Jauréguiraud le 15-12-65*

DEPARTEMENT  
DE LA  
CHARENTE- MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er Décembre 1965

VILLE DE ROYAN

O B J E T:

ATTRIBUTION DES  
VOUTES -RESTAURANT

65184

Le premier décembre mil neuf cent soixante cinq, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Député-Maire, d'après convocations faites le 26 Novembre 1965 .

Etaient présents: MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU, BOMECCQ

Représenté . M. NAULIN par M. de LIPKOWSKI

Absents : MM. BENDER, Dr. POUGET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées .

M. NICOLAS qui avait été désigné comme attributaire des voûtes-restaurant , ayant fait connaître qu'il renonçait à cette exploitation, le Conseil Municipal, dans sa réunion du 1er Octobre et sur proposition de la Commission du Port, avait décidé de remettre ces voûtes en adjudication et de modifier le cahier des charges exclusivement au sujet de la durée de la concession qui avait été portée à 15 ans .

Une nouvelle adjudication a été lancée et deux candidats se trouvent en présence . Après examen de leurs projets et offres de prix, la Commission du Port réunie le 1er Décembre à 18 heures, expose le résultat de ses délibérations et laisse au Conseil Municipal le soin de décider de la désignation de l'attributaire .



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission du Port,

Considérant que les deux candidatures sont aussi valables l'une que l'autre mais que celle de Monsieur DELAGE ( redevance annuelle de 12.560 F ) est plus avantageuse pour la Ville que celle de M. OUVRARD ( 10.200 F )

DECIDE ,

./.

- de désigner Monsieur DELAGE Guy comme attributaire des voûtes du Port, numéros 17 et 18, réservées pour l'exploitation d'un bar-restaurant .

- que cette concession est accordée suivant contrat d'occupation temporaire du domaine public et cahier des charges annexé pour une période de quinze années commençant le 1er Janvier 1966.

- que la redevance de 12.560 francs ( douze mille cinq cent soixante francs) sera payable le 1er novembre de chaque année sur présentation des titres de recettes correspondants établis par les services municipaux .

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que dessus .

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au Registre,

Pr le Député-Maire  
L'Adjoint Délégué,



G. BISCAYE



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le 6 DEC. 1965

Le Sous-Préfet,

*[Handwritten signature]*